



RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS SUR INSTAGRAM

Organisé par la Ville de Boé

#boeprendlapause

Article 1 : ENTITÉ ORGANISATRICE

La Ville de Boé organise du 11/08/2017 au 30/11/2017 inclus un concours photos par l'intermédiaire de la plateforme Instagram.

Ce concours intitulé « Concours Instagram #boeprendlapause » est accessible via l'application gratuite Instagram (application de partage de photographies) <https://www.instagram.com>. Il est également visible à l'adresse suivante : <https://www.instagram.com/villedeboe/>.

Il n'est pas organisé, ni sponsorisé ou parrainé par Instagram. Les données personnelles collectées sont destinées à l'entité organisatrice et non à Instagram.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce concours est ouverte à toute personne physique de plus de 18 ans détentrice d'un compte Instagram. Les personnes doivent être abonnées au Compte Instagram @villedeboe, c'est-à-dire avoir cliqué sur le bouton « S'abonner » présent sur la page. La participation au concours entraîne l'acceptation du présent règlement.

Article 3 : PRINCIPE DU CONCOURS ET DURÉE

Pour participer au « Concours Instagram #boeprendlapause », il est nécessaire de disposer d'un compte Instagram et de respecter les modalités du règlement. Chaque participant déclare avoir pris connaissance du présent règlement.

Pour que sa participation soit valide, le participant devra respecter les modalités suivantes :

- L'abonnement au Compte Instagram @villedeboe
- Le respect du thème du concours : **Montrez-nous votre Boé et votre vision de la ville.**
- L'utilisation dans le champ commentaires du hashtag officiel du concours #boeprendlapause.

Le nombre de publications par participant n'est pas limité.

Le concours est ouvert du 11/08/2017 au 30/11/2017 inclus.

Article 4 : CONDITIONS DE VALIDITÉ DES PHOTOGRAPHIES

Les critères de sélection des photographies reposeront sur l'originalité, la qualité et la valorisation du territoire boétien.

Chaque participant s'interdit formellement de publier ou de partager dans le cadre du concours toute photographie faisant la promotion complète ou partielle d'une marque, d'un commerce ou d'une enseigne.

Aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer sur la création. Les portraits ou visages ne doivent pas être reconnaissables. Les silhouettes, ombres et public ou foule sont autorisés.

Les photos ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, sexuel, pornographique, raciste, xénophobe, politique, religieux, commercial, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ainsi que tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale.

La Ville de Boé se réserve le droit de refuser et éliminer toutes photographies qui ne répondraient pas aux critères mentionnés dans le présent règlement.

Dans la semaine suivant la fin du concours, un jury composé d'acteurs de la vie municipale, sélectionnera les photographies par leurs succès populaires (nombre de "like") pour une exposition à la Médiathèque de Boé.

Article 5 : INFORMATIQUES ET LIBERTÉS ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En participant au présent concours, chaque participant consent, dans l'hypothèse où des photos seront sélectionnées, à céder gracieusement à titre exclusif leurs droits d'exploitation, de reproduction, et d'utilisation sur les photographies publiées, à la Ville de Boé. Ces droits sont cédés, à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de 3 ans, pour toute destination, notamment promotionnelle.

Les participants renoncent expressément à revendiquer toute rémunération, réclamation, ou participation financière quelconque découlant

des photographies, y compris sous une forme non prévue ou non prévisible à la date de participation au présent concours.

Les participants reconnaissent et acceptent que des modifications et/ou adaptations puissent être apportées auxdites photographies, et resteront la propriété de l'entité organisatrice. Par ailleurs, la participation à ce concours implique, au profit de la Mairie de Boé, l'autorisation de publier sur tous supports et médias présents et futurs et dans toute manifestation liée au concours.

La Ville de Boé pourra utiliser dans le cadre d'opérations de communication et/ou publicitaire concernant le présent concours et sur tout support de son choix (affiches, sites internet, réseaux sociaux, bornes interactives, stands d'expositions, etc.), le nom, prénom, pseudo, adresse photographie ou témoignage des participants sans qu'aucune participation financière puisse être exigée à ce titre par les participants. La Ville de Boé s'engage à ce qu'aucune publication ou photographie ne porte préjudice aux participants.

Cependant, si l'un des participants ne souhaite aucune utilisation de son nom, prénom, pseudo, adresse, photographie ou témoignage, il peut en demander l'interdiction par courrier, adressé à Mairie de Boé, Rue de la Mairie 47551 Boé Cedex.

Article 6 : DÉPOT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Il est possible de consulter et d'imprimer le présent règlement à tout moment sur le site <http://www.ville-boe.fr/>

Toute modification du règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Article 7: EXCLUSION ET LITIGES

La Ville de Boé peut ne pas prendre en compte et refuser des participants n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment. La Mairie de Boé s'autorise également le droit de contacter l'auteur d'une photographie et demander la suppression totale de cette dernière si celle-ci porte atteinte de quelque manière que ce soit à l'image de la ville de Boé.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent, selon les règles légales de compétence territoriale ou d'attribution.